Règlement du jeu concours

« PROMOMAG SPÉCIAL FÊTES »

Article 1 : Objet du jeu concours

Le présent règlement (le « Règlement ») a pour objet de régir les conditions du jeu concours « Promomag Spécial Fêtes » permettant de gagner un séjour en Laponie (le « Jeu Concours »), organisé par la société CROMOLOGY DISTRIBUTION, SASU, dont le siège social est situé 12 Cours Michelet, Carré Michelet, 92800 Puteaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 306 289 307, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité (la « Société Organisatrice »), dans les magasins physiques du réseau de distribution Tollens et Zolpan situés en France métropolitaine, tels qu'identifiés sur le site tollens.com ou sur le site internet pro.tollens-zolpan.com (ensemble le ou les « Magasin(s) »).

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance et accepter purement et simplement les termes du Règlement ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France avant toute participation au Jeu Concours.

Article 2 : Participants

2.1 Le Jeu Concours est avec obligation d'achat. Il est ouvert à tout « Participant », c'est-à-dire tout client professionnel des réseaux de distribution intégré Tollens et/ou Zolpan, nouveau ou déjà en compte, personne morale ou physique (dans ce second cas, majeure et capable juridiquement), installée ou résidant en France métropolitaine, ayant acheté dans un Magasin les Produits concernés selon les modalités définies aux articles 3 et 5, pendant la durée du Jeu Concours (telle que mentionnée à l'article 4), à l'exception :

- Des employés, collaborateurs et mandataires sociaux (ainsi que des membres proches de la famille de ces derniers) de la Société Organisatrice,
- Des employés, collaborateurs et mandataires sociaux des distributeurs de la Société Organisatrice participant à l'opération, et
- De toute personne physique ou morale ayant collaboré à la conception, l'organisation et la réalisation du Jeu Concours.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur la nécessaire exactitude des informations qu'ils porteront à sa connaissance et permettant leur identification. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder au contrôle du respect des conditions d'éligibilité de tout Participant.

2.2 La participation au Jeu Concours implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du Règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire pour établir que le Participant remplit bien les conditions imposées par le Règlement et notamment le présent article 2. A défaut de présentation des justificatifs demandés dans un délai de huit (8) jours, il sera considéré que le Participant renonce à sa participation et donc, le cas échéant, à sa dotation ; sans que cela puisse entraîner une responsabilité quelconque de la Société Organisatrice.

Article 3 : Produits concernés par le Jeu Concours

Sont concernés par le Jeu Concours, tous les produits présents dans le Promomag, édition Spéciale Fêtes, du 2 novembre au 19 décembre 2026 (le(s) « Produit(s) »)

Article 4 : Durée

Le Jeu Concours débutera le 2 novembre à 7h00 et prendra fin le 19 décembre à 23 heures 59 minutes et 59 secondes.

Passé ce délai, le Participant ne pourra plus participer au Jeu Concours.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment et sans préavis, de modifier le Règlement, d'annuler, d'écourter, de suspendre, d'arrêter le Jeu Concours ou d'en modifier tout ou partie des modalités, et ce, sous réserve de ne pas porter atteinte aux droits des Participants remplissant antérieurement les conditions des présentes.

Article 5 : Modalités de participation

5.1 Pour pouvoir participer au Jeu Concours, le Participant devra acheter, pendant la durée définie à l'article 4, en une seule fois et dans un des Magasins, **au moins 100 € HT de Produits**. Les Produits pourront être blancs ou avoir été teintés s'il s'agit de peintures.
Pour chaque achat conforme effectué en Magasin, le Participant aura une chance de participer au tirage au sort.

5.3 Le tirage au sort sera organisé le 11 janvier 2027, parmi tous les numéros de commandes des Participants. Le Participant gagnant sera contacté et informé des modalités de récupération de sa dotation suivant la procédure définie à l'article 6.2 ci-après.

5.4 Toute participation effectuée avec un formulaire rempli partiellement ou avec des coordonnées et/ou des éléments fournis incomplets, erronés, falsifiés ou mensongers pourra entraîner la disqualification du Participant.

5.5 **Tout Produit impayé ou restitué invalidera la participation au Jeu Concours.**

5.6 Le Promomag propose d'autres cadeaux cumulables avec le participation au Jeu Concours. Les modalités sont précisées dans le Promomag. Les paliers définis à la page 2 ne peuvent pas être réalisés avec les kits de Produits présentés aux pages 10 et 11. Lesdits paliers sont par contre cumulatifs entre eux. L'atteinte desdits paliers sera vérifiée lors de la commande effectuée par le Participant.

Article 6 : Dotation à gagner

6.1 La dotation mise en jeu au niveau national est la suivante :
- un bon d'achat de 10 000 € TTC à valoir sur l'achat d'un séjour en Laponie ou tout autre voyage dans une agence de voyage du réseau Salt Travel à utiliser avant **le 10 janvier 2028** ; passé ce délai le bon d'achat ne sera plus utilisable.

La valeur de la dotation indiquée ci-dessus correspond au prix public TTC estimé à la date des présentes.

6.2 Le gagnant du tirage au sort sera contacté dans les 48 h ouvrées dudit tirage pour organiser la remise du bon d'achat.
Les cadeaux présentés à la page 2 du Promomag pourront être récupérés en Magasin aux dates convenues avec le Participant. Dans la mesure des stocks disponibles et sous réserve que les commandes aient été passées par les Participants avant le 11 décembre 2026, les cadeaux pourront être récupérés avant le 25 décembre 2026.

6.3 La dotation est non échangeable et ne peut pas non plus faire l'objet d'un remboursement en espèces ou du versement de sa contre-valeur en numéraire ou d'une autre contrepartie, de quelque nature que ce soit. Elle n'est pas non plus cessible ou transférable à une autre personne. De même, la dotation ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation.

6.4 Les visuels des cadeaux présentées page 2 du Promomag ne sont pas contractuels, ils ne sont fournis qu'à titre d'illustration. Les cadeaux sont susceptibles d'évolution en fonction de leur disponibilité. Aucune réclamation ne pourra donc être adressée à la Société Organisatrice à cet égard.

6.5 Les cadeaux présentés page 11 du Promomag ne sont que des illustrations de ce que les Participants pourront obtenir avec l'achat des kits. Aucun cadeau ne sera remis, seuls des e-points, à hauteur des montants indiqués page 11 seront crédités au compte Enjoy+ des Participants concernés (pour ceux ne détenant pas encore de compte, ils devront en créer un pour bénéficier desdits e-points). Les e-points seront convertis en cadeaux choisis par le Participant disponibles sur le site enjoyplus.fr. Le règlement du programme de fidélité Enjoy+ est disponible sur le site enjoyplus.fr.

Article 7 : Force Majeure

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si en cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence de la Cour de cassation, le Jeu Concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactaient le bon déroulement du Jeu Concours. Les

plaignants ne pourraient alors prétendre à une quelque compensation ou dotation que ce soit.

Article 8 : Données personnelles

Le présent article prend en compte les règles en matière de protection de données personnelles imposées par le Règlement général sur la protection des données, entré en vigueur au 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD »). Seules les informations nécessaires au bon déroulement du Jeu Concours et à la remise des dotations gagnées sont collectées et traitées. Les bases légales du traitement des données du Participant sont : l'intérêt légitime de la Société Organisatrice (concernant le Jeu Concours) et le consentement du Participant (concernant l'utilisation à des fins de sollicitations commerciales dans les conditions prévues au paragraphe 2 « Finalités du traitement »).

1. Données personnelles traitées

Les données personnelles des Participants et/ou celles de leurs collaborateurs collectées sur le site internet du Jeu Concours sont les suivantes : adresse email, nom de personne morale/physique.

2. Finalités du traitement et durée de conservation

Les données personnelles mentionnées ci-avant sont collectées par la société AGICOM 13bis, rue des Margats 77120 COULOMMIERS, immatriculée au RCS de MEAUX sous le numéro 428 770 374), en qualité de sous-traitant, celle-ci s'occupant de la gestion du Jeu Concours via les flyers disponibles en Magasins et du tirage au sort du gagnant du séjour de glisse, pour le compte et sur les instructions de la Société Organisatrice.

Lesdites données seront communiquées à la Société Organisatrice, agissant comme responsable de traitement, afin de gérer la participation au Jeu Concours (enregistrement de la participation du Participant, le cas échéant, remise de la dotation etc.). La fourniture de ces données personnelles est indispensable pour participer au Jeu Concours.

Les données personnelles pourront également être utilisées à des fins de sollicitations commerciales dans le cas où le Participant aurait donné son accord pour participer aux ventes privées en cochant la case correspondante sur le site internet du Jeu Concours.

Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou cédées à des tiers, que ce soit à titre gratuit ou payant. Elles ne sortiront pas de l'Union Européenne. Elles seront conservées pendant la durée du Jeu Concours et jusqu'à la récupération des dotations, sauf demande de suppression adressée avant la fin de ce délai dans les conditions définies à la fin du présent article.

3. Sécurité des données personnelles

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage à respecter la législation française et européenne en matière de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité et confidentialité.

La Société Organisatrice et ses sous-traitants ont mis en place des mesures destinées à protéger l'accès aux données personnelles et assurer la sécurité et la confidentialité de ces données. Cependant, la Société Organisatrice attire l'attention des participants sur l'existence d'éventuels risques en termes de confidentialité des données transmises par le réseau Internet.

4. Droit des Participants sur leurs données personnelles

Chaque Participant a le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel le concernant et qui ont été traitées par Société Organisatrice.

Chaque Participant possède ainsi un droit d'accès, de rectification, un droit à l'effacement, un droit à la limitation du traitement de ses données à caractère personnel, d'un droit à la portabilité et un droit d'opposition au traitement. Chaque Participant dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort. Lorsque le traitement des données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, le Participant peut à tout moment révoquer ce consentement avec effet pour le futur, sans que la licéité du traitement d'ores et déjà effectué en soit aucunement affectée.

Chaque Participant peut exercer ses droits en adressant un e-mail à la Société Organisatrice à l'adresse email suivante : donnees.personnelles@cromology.com ou par

courrier postal à l'adresse suivante : Cromology Distribution – Direction Juridique – 12, cours Michelet, Carré Michelet, 92800 Puteaux.
Dans le cas où le Participant estimerait que la réglementation précitée n'est pas respectée, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Article 9 - Responsabilité

La dotation offerte ne peut donner lieu de la part des gagnants à une quelconque contestation, pour quelque cause que ce soit.
La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les cadeaux présentés sur le Promomag en tout ou partie, par d'autres cadeaux de valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.
Les Participants sont tenus de vérifier les cadeaux lors de leur récupération et de formuler immédiatement au Magasin leurs éventuelles réserves. A défaut, aucune réclamation ne sera acceptée.
Toutes les images ou illustrations des cadeaux utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.
La participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.
En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique. La connexion de toute personne au site pro.tollens-zolpan.com se fait sous son entière responsabilité.

Article 10 – Droits de Propriété Intellectuelle

La marques et le logo « Tollens » sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.
Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de ces marques, ces logos, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice est interdite et constitutive de contrefaçon.
La participation au Jeu Concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice.

Article 11 -Disponibilité du Règlement

Le Règlement sera accessible sur le site pro.tollens-zolpan.com et dans les Magasins.
Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par mail.

Article 12 - Loi applicable – Juridiction

Le Règlement est régi et interprété conformément au droit français.
En cas de litige, et à défaut de règlement amiable, le Tribunal des Activités Economiques de Nanterre sera seul compétent.